

LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

UN MÉCANISME QUI VISE À ASSURER LA PROTECTION DU PUBLIC

En vue de la protection du public, le Code des professions prévoit que tous les ordres professionnels instaurent un comité d'inspection professionnelle chargé de surveiller la compétence de leurs membres. Comment ce comité s'acquitte-t-il de cette obligation à l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec ?



PAR **JULIE ST-GERMAIN**
Infirmière auxiliaire,
directrice du Service de
l'inspection professionnelle
et secrétaire du CIP

Afin de surveiller l'exercice de la profession des membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ), le comité d'inspection professionnelle (CIP) peut procéder à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice. Il peut aussi vérifier les biens confiés à une infirmière auxiliaire par des clients ou toute autre personne.

L'inspection prend la forme d'une visite de surveillance générale ou porte sur la compétence professionnelle d'un membre. De sa propre initiative ou à la demande du conseil d'administration, le CIP peut procéder à une inspection portant sur la compétence d'une infirmière auxiliaire. Le syndicat peut également signaler au CIP qu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession ou la compétence d'un membre doit donner lieu à une telle inspection.

Un processus de nomination rigoureux

En vertu du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*, le conseil d'administration nomme cinq membres, qui peuvent venir de toutes les régions du Québec et exercent dans divers milieux cliniques. Il désigne parmi eux la prési-

dente et la vice-présidente et nomme la secrétaire qui, n'étant pas membre du comité, n'exerce aucun droit de vote.

Les membres du CIP doivent se conformer à une longue liste d'exigences. Ils doivent notamment être inscrits au tableau de l'OIIAQ depuis au moins sept ans. Afin que leur indépendance soit assurée, ils ne font partie ni du conseil d'administration ni du conseil de discipline. Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une décision prise par le conseil d'administration en vertu du *Code des professions*, ni avoir été déclarés coupables d'une infraction par le conseil de discipline de l'OIIAQ ou le Tribunal des professions. Une bonne connaissance du système de santé québécois et une expérience clinique appropriée dans un établissement public ou privé sont essentielles. Les membres doivent non seulement maîtriser les indicateurs de la compétence et le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires*, mais aussi très bien connaître leur champ d'exercice ainsi que les activités qui sont réservées et autorisées.

Parmi les critères qui leur permettront d'accomplir leur mandat adéquatement, soulignons une bonne capacité d'analyse et de synthèse en vue d'un traitement juste et efficace des dossiers, une grande ouverture d'esprit, du discernement et du

leadership. Tous les membres du CIP doivent évidemment s'engager à faire preuve d'impartialité et de discrétion. Afin de prévenir tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, ils doivent être indépendants face à tous les intervenants concernés par les dossiers qu'ils ont à traiter, qu'il s'agisse de l'infirmière auxiliaire ayant fait l'objet d'une inspection ou de toute autre personne en cause.

Même si la secrétaire n'a pas le statut de membre du CIP, ses compétences doivent correspondre aux mêmes exigences. À titre de secrétaire, la directrice du Service de l'inspection professionnelle supervise l'équipe d'inspecteurs. Elle assiste également le comité dans son mandat et s'assure que le programme de surveillance générale est réalisé conformément au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*.

Le mandat de la présidente et de la secrétaire est de trois ans, celui des autres membres, de deux ans. Ces mandats peuvent être renouvelés par le conseil d'administration. Avant d'entrer en fonction, les membres du CIP et la secrétaire prêtent le serment de discrétion prévu au *Code des professions*. Ce serment ne peut cependant être interprété comme une interdiction d'échanger des renseignements ou des documents utiles avec l'OIIAQ à des fins de protection du public.

Un mandat de surveillance et de vérification

Le CIP nomme des membres de l'OIIAQ qui viennent de diverses régions du Québec et agissent à titre d'inspecteurs sous son autorité. Il constitue et tient à jour un dossier pour chaque membre de l'OIIAQ qui a donné lieu à une inspection portant sur sa compétence ou à une visite de surveillance générale, cette dernière visant l'ensemble des membres qui exercent dans un même établissement ou lieu de travail. Il procède de la même façon pour les dossiers des établissements et lieux de travail qui ont reçu une visite de surveillance générale.

Dans l'intérêt du public, les membres du CIP doivent agir avec célérité, rigueur et équité. Ils doivent maintenir toutes les compétences professionnelles et personnelles nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire et être à l'affût de l'évolution des pratiques professionnelles. Ces qualifications leur permettent de s'assurer que les infirmières auxiliaires s'acquittent de leurs obligations avec compétence et conservent le niveau de connaissances nécessaires à l'exercice de leur profession. Les membres du CIP se réunissent aux six à huit semaines, généralement au siège social de l'OIIAQ, où sont conservés tous les procès-verbaux, rapports et autres documents du comité, ce qui en garantit la confidentialité en tout temps. ♦



Les membres du comité d'inspection professionnelle, dans l'ordre habituel:
Christian Gélinas, inf. aux., Centre-du-Québec;
Sylvie Pépin, inf. aux. et vice-présidente, Estrie;
Vicky Boilard, inf. aux., Laval;
Johanne Séguin, inf. aux. et présidente, Montérégie;
Josée Provost, inf. aux., Montérégie.

À l'extrême droite, Julie Saint-Germain, directrice du Service de l'inspection professionnelle et secrétaire du CIP.